



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-trois mai, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice : 26</b>	<b>Présents : 16</b>	<b>Votants : 23</b>
-------------------------------------	----------------------	---------------------

**Présent.es :**

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, David TALMONT, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Séverine PUISSANT, Yoann LE FICHER.

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :**

Maurice POUILLAUDE à Pascal ROSELIER  
Jean-Pierre RIQUELME à Didier LE GAILLARD  
Mikaël MARZIN à Anne JOUANNIC  
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT  
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD  
Emilie LORIC à Stéphanie LE TOQUIN  
Sonia LE PALLUD à Marie-Pierre PICAUT

**Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :**

Romy LE HOUZEZEC  
Gabin MOISDON

**Absent.es :**

Denis DAVID

**Secrétaire de séance :** Yoann LE FICHER

**Date de convocation du Conseil municipal :** 16 mai 2025

---

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

**Garantie d'emprunt pour la construction d'une classe préfabriquée**  
**Association d'Enseignement Privé (AEP)**  
**Délibération n°2025\_05\_23\_29**  
*Nom.Actes (7.3)*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt ;

**Vu** la demande formulée par l'Association d'Enseignement Privé (AEP) sollicitant la garantie d'emprunt de la commune de Moréac pour un emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne (CMB) ;

**Considérant** que cet emprunt, d'un montant total de 150 000 €, a pour objet le financement partiel de la construction d'une classe préfabriquée sur le site du « Parco » à Moréac ;

**Considérant** que la commune souhaite soutenir ce projet d'intérêt général visant à améliorer les conditions d'enseignement ;

**Considérant** que l'AEP sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit un montant de 75 000 € ;

**Considérant** que l'emprunt sera contracté pour une durée de 120 mois (10 ans) à compter du printemps 2025 ;

*Ceci étant exposé,*

Monsieur Didier LE GAILLARD, élue déléguée aux affaires scolaires, aux sports et à la vie associative présente le rapport suivant :

**Article 1 :**

La commune de Moréac accorde sa garantie à hauteur de **50 %** soit **75 000 €**, à l'AEP pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **150 000 €** que cette dernière envisage de contracter auprès du **Crédit Mutuel de Bretagne**.

**Article 2 :**

L'emprunt garanti devra présenter les caractéristiques suivantes :

- Montant total : **150 000 €**
- Durée : **120 mois (10 ans)**
- Échéances : mensuelles, trimestrielles ou annuelles (à préciser selon contrat)
- Début du contrat : **printemps 2025**

**Article 3 :**

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale de l'emprunt, y compris en cas de différé d'amortissement, et jusqu'à parfait remboursement du prêt.

**Article 4 :**

En cas de défaillance de l'AEP, la commune s'engage à se substituer à elle pour le paiement des sommes dues dans la limite de la garantie consentie.

L'offre du Crédit Mutuel de Bretagne est annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les modalités de garantie d'emprunt conformément à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à intervenir au nom de la commune à la signature de tout acte afférent à la présente garantie et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,***

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 23 mai 2025*

*Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,  
Pascal ROSELIER*

